

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
M. François Lamarche, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Session ordinaire
Du 6 avril 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine. André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mars 2010 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum) ;
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 mars 2010 ;
 - 6.2 Dépôt du compte-rendu du colloque de la sécurité civile préparé par Jean-Pierre Perreault, coordonnateur des mesures d'urgence ;
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Rapport de correspondance du 23 février au 29 mars 2010;
8. RÈGLEMENTS
 - 8.1 Avis de motion règlement numéro 162-04-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant les rues sans issue ;
 - 8.2 Adoption du projet de règlement numéro 162-04-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant les rues sans issue ;
9. RÉOLUTIONS
 - 9.1 Résolution pour renouveler l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour 2010-2011 au coût de 90\$ et identifier des représentants pour participer à l'assemblée annuelle qui aura lieu au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke le jeudi 27 mai 2010 ;
 - 9.2 Résolution concernant le sort du nucléaire au Québec : « un choix de société », demande du Maire de la ville d'Amqui M. Gaétan Ruest, ing. ;
 - 9.3 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat d'une banque d'heures (14) d'Infotech pour services comptable et formation, 980 \$ plus taxes ;
 - 9.4 Résolution pour l'entente du Rang 3 sud avec le Canton de Valcourt ;
 - 9.5 Résolution pour adhérer au programme trio étudiants 2010, participation 2009 - 2 apprenti-stage et 1 expérience travail-été ;
 - 9.6 Résolution d'acceptation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2010 ;

- 9.7 Résolution d'autorisation de dépense pour la subvention d'aide aux entreprises pour la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine – 5000 \$;
- 9.8 Résolution pour l'émission de constats par la Sûreté du Québec ;
- 9.9 Résolution d'autorisation de dépenses pour le raccordement des services d'eaux usées d'un terrain sur la rue Fontaine ;
- 9.10 Résolution autorisant la formation pour les espaces clos pour Stéphane Beauchemin et Léon Lussier - dépenses de 160 \$/personne au début d'avril à St-Hilaire ;
- 9.11 Résolution d'autorisation de dépense pour le compagnonnage de Stéphane Beauchemin pour les profils P6a et P6b ;
- 9.12 Résolution d'autorisation de dépense pour le remplacement du dessus de comptoir et des deux évier de la salle de bain des dames, salle Bouleau gris, au centre communautaire ;
- 9.13 Résolution d'autorisation de dépenses pour la formation du Directeur général et secrétaire trésorier « L'Encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général », inscription 215 \$ plus taxes le 27 avril 2010 à Sherbrooke ;
- 9.14 Résolution pour la quote-part de la municipalité concernant l'OTJ de Valcourt pour 2010 ;
- 9.15 Résolution d'autorisation de dépenses pour la journée des associations 2010, le 1er mai 2010 à Sherbrooke ;
- 9.16 Résolution pour la fermeture du bureau lors du congé de Pâques ;
- 9.17 Résolution à la Régie intermunicipale de protection des Incendies de Valcourt concernant le document de sensibilisation ayant pour thèmes la visibilité des numéros civiques et l'accès aux résidences par les camions lors des interventions d'urgence;

10. QUESTIONS DIVERSES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, gardant cependant l'item « Questions diverses » ouvert, et comprenant les ajouts suivants :

- 10.1 Règlement sur la diffusion de l'information ;
- 10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier lot 2675758)
- 10.3 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat d'équipement pour les espaces clos
- 10.4 Résolution de projet d'étude pour le réseau d'égout au Lac Brompton – par Teknika HBA

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

Aucune demande de représentations n'a été faite.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 1^{er} mars 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

Yvon Arès, résidant sur la rue Ferland, demande à la municipalité de l'aider à régler un différend concernant une bande de terrain dans son développement.

M. le maire invite M. Arès à venir le rencontre pour essayer de trouver une solution.

Franco Baroni, résidant dans le Rang 1, explique que le fossé devant sa résidence subi un problème d'érosion dû a des travaux effectués par la municipalité il y a quelques années.

M. le maire Pelletier souligne que la municipalité s'occupera de son problème d'érosion.

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 mars 2010

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

No de chèque	Nom	Montant
201000139	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	863,09 \$
201000140	HYDRO-QUEBEC	3 657,16 \$
201000141	JOLEM ENR.	314,24 \$
201000142	TRANS-APPEL INC.	4 041,75 \$
201000143	LOCATION BEN LOUTOU	76,09 \$
201000144	SOLUTIA TÉLÉCOM QUÉBEC	61,97 \$
201000145	A.D.M.Q.	507,94 \$
201000147	COOP DÉVELOPPEMENT DE RACINE	5 000,00 \$
201000148	COGEBY	50,00 \$
201000149	VISA DESJARDINS	157,07 \$
201000150	HYDRO-QUEBEC	535,42 \$
201000152	PITNEY BOWES	70,94 \$
201000154	PITNEYWORKS	974,06 \$
201000155	MINISTERE REVENU QUEBEC	210,05 \$
201000156	HYDRO-SHERBROOKE	976,43 \$
201000157	BELL MOBILITE INC.	172,80 \$
201000158	COURTEMANCHE ÉRIC	160,44 \$
201000159	LEFEBVRE JEAN-FRANÇOIS	992,81 \$
201000160	HYDRO-SHERBROOKE	77,24 \$
201000161	ASS. PROTECTION LAC BROMPTON INC	4 000,00 \$
201000162	BIOLAB-DIVISION THETFORD	300,19 \$
201000163	BOMBARDIER ELECTRIQUE INC.	595,98 \$
201000164	CANADA POST CORPORATION	92,09 \$
201000165	COMITE D`EMBELLISSEMENT DE RACINE	16 200,00 \$
201000166	COURTEMANCHE ANDRE	46,20 \$
201000167	CSST	5 416,04 \$
201000168	LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC	846,56 \$
201000169	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	10,63 \$
201000170	JUHOULE	187,24 \$
201000171	LA PAPERASSE/KREASOFT INC.	25,55 \$
201000172	LA VILLE DE VALCOURT	5 206,24 \$
201000173	LES LOISIRS DE RACINE INC.	16 356,08 \$
201000174	JOLEM ENR.	1 288,89 \$
201000175	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	215,75 \$
201000176	MARTEL BRASSARD DOYON, AVOCATS	2 700,66 \$
201000177	MINISTERE REVENU QUEBEC	2 308,36 \$
201000178	MUNICIPALITE DE BONSECOURS	1 752,00 \$
201000179	PETITE CAISSE MUN. RACINE	9,91 \$

2010-04-90
Comptes

201000180	REVENU CANADA IMPOT	1 062,33 \$
201000181	SOCIETE DE GESTION MATIERES RESIDUE	2 138,72 \$
201000182	WOOSELEY INC.	633,23 \$
201000183	YVES FONTAINE ET FILS INC.	24 795,14 \$
201000184	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	1 991,61 \$
201000185	FÊTE DU TERROIR DE RACINE	1 000,00 \$
201000186	CHERBOURG	85,39 \$
201000187	Great West, Cie d'Ass.-Vie	503,90 \$
201000188	Fonds de l'Information foncière	21,00 \$
201000189	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	962,67 \$
201000190	DEVELOTECH INC.	322,31 \$
201000191	CENTRE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC	376,81 \$
201000192	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	91,63 \$
201000193	RECUPERATION CASCADES	10 001,90 \$
201000194	FERLAND FERNAND L.	18,00 \$
201000195	COMMISSION SCOLAIRE TROIS LACS	2 302,26 \$
201000196	RÉGIE INTER.INCENDIE VALCOURT	35 885,82 \$
201000197	LUSSIER LUC	424,12 \$
201000198	IGA	32,55 \$
201000199	FERME ROBERT PETIT INC.	225,75 \$
201000200	ATELIER USITEC	159,15 \$
201000201	BEAUCHEMIN STÉPHANE	5 116,57 \$
201000202	E CÔTÉ ET FILS INC.	15,75 \$
201000203	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	920,38 \$
201000204	DEMERS SYLVAIN	3 879,93 \$
201000205	ASS. PROPRIÉTAIRES LAC MILLER	1 000,00 \$
201000206	CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE	90,00 \$
201000207	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	479,64 \$
201000208	CORPORATEEXPRESS	188,73 \$
201000209	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	1 027,17 \$
201000210	STEUDLER ADRIEN	18,00 \$
201000211	PLOMBAIR ESTRIE	19,59 \$
		172 247,92 \$

No de chèque	Nom	Montant
201000033	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000034	ADM.SEC.	683,69 \$
201000035	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000036	ADM.SEC.	624,56 \$
201000037	BRIGAD08	147,42 \$
201000038	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000039	ADM.SEC.	656,77 \$
201000040	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000041	ADM.SEC.	656,77 \$
201000042	BRIGAD08	165,00 \$
201000043	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000044	ADM.SEC.	656,77 \$
201000045	MAIRE	776,38 \$
201000046	CONS.#4	331,64 \$
201000047	CONS.#5	331,64 \$
201000048	CONSEIL#1	331,64 \$
201000049	CONSEIL#2	331,64 \$
201000050	CONSEIL#3	331,64 \$
201000051	CONSEIL#6	331,64 \$
		8 685,85 \$

Que les comptes suivants soient ajoutés :

Fournisseur	montant
R.B. INSPECTION (1995) INC.	271,75 \$
ATELIER USINATEC	198,94 \$
QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	9,57 \$

QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	9,90 \$
QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	106,43 \$
QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	16,11 \$
QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	20,04 \$
PIÈCES D'AUTO FERLAND INC.	23,10 \$
HYDRAUNAV INC.	2 024,98 \$
	2 680,82 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **183 614,59 \$**.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Dépôt du compte-rendu du colloque de la sécurité civile préparé par Jean-Pierre Perreault, coordonnateur des mesures d'urgence

Le compte-rendu de M. Jean-Pierre Perreault, coordonnateur des mesures d'urgence, pour le colloque de la sécurité civile des 16, 17 et 18 février 2010 est déposé devant ce Conseil par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 23 février au 29 mars 2010

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 23 février 2010 et des rapports sur celle-ci.

2010-04-91
Correspondance

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la correspondance reçue par la municipalité du 23 février au 29 mars 2010 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Avis de motion règlement numéro 162-04-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant les rues sans issue ;

2010-04-92
Avis de motion
règlement
numéro 162-04-
2010 modifiant le
règlement de
lotissement
numéro 124-12-
2006 concernant
les rues sans
issue

Avis vous est par les présentes donné par M. Michel Brien, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 162-04-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant les rues sans issues.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.2 Adoption du projet de règlement numéro 162-04-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant les rues sans issue ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04-2010
(Projet)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 124-12-2006
CONCERNANT LES RUES SANS ISSUE**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 162-04-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 5.5 du Règlement de lotissement numéro 124-12-2006 est remplacé par le suivant :

5.5 Rue sans issue

Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un « rond de virage » de 35 mètres de diamètre ou d'une « Tête de pipe » ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue. Ces normes s'appliquent aussi à l'aménagement d'un rond de virage ou d'une tête de pipe pour un chemin forestier privé sans issue ou une rue privée existante sans issue.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution pour renouveler l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour 2010-2011 au coût de 90\$ et identifier des représentants pour participer à l'assemblée annuelle qui aura lieu au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke le jeudi 27 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre des services aux petites villes afin de les soutenir dans toutes leurs démarches, tant du côté du service d'animation estivale, de l'équipement de sport et de loisir, pour les élus municipaux en loisir, pour la famille, les bénévoles etc.

CONSIDÉRANT QUE pour devenir membre du Conseil Sport Loisir de L'Estrie et

2010-04-93
Adoption du
projet de
règlement
numéro 162-04-
2010 modifiant le
règlement de
lotissement
numéro 124-12-
2006 concernant
les rues sans
issue

bénéficier des nombreux avantages que ceux-ci offrent aux municipalités, il n'en coûte que 90 \$;

CONSIDÉRANT QU' les services offerts par le CSLE seraient intéressants pour la municipalité ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil de la municipalité autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, à faire une demande de renouvellement de l'adhésion auprès du CSLE pour devenir membre au Conseil Sport Loisir de L'Estrie.

Que le conseil autorise la somme de 90 \$ afin d'avoir accès à tous les services disponibles.

Que le conseil mandate Jasmin Desmarais, directeur des loisirs et Annie Vincent et Denis Bruneau, conseillers pour représenter la municipalité à l'assemblée annuelle.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.2 Résolution concernant le sort du nucléaire au Québec : « un choix de société », demande du Maire de la ville d'Amqui M. Gaétan Ruest, ing.;

CONSIDÉRANT QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QU' un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la

2010-04-94
Résolution pour
renouveler
l'adhésion au
Conseil Sport
Loisir de l'Estrie,
pour 2010-2011
au coût de 90\$ et
identifier des
représentants
pour participer à
l'assemblée
annuelle qui aura
lieu au centre
communautaire
Richard Gingras
de Sherbrooke le
jeudi 27 mai
2010

Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT

le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT QU'

une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE

le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité de Racine adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A)** Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B)** Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassé de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C)** Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D)** Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de

financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Que la municipalité transmette également la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

9.3 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat d'une banque d'heures (14) d'Infotech pour services comptable et formation, 980 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech, fournisseur de notre système comptable, offre une banque de 14 heures pour les services comptables et formation, au prix de 980 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée d'un (1) an, ou jusqu'à l'utilisation complète des quatorze (14) heures;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité de Racine autorise une dépense d'un montant de 980 \$ plus taxes afin de bénéficier d'une banque de quatorze (14) heures de service et formation fournie par Infotech.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.4 Résolution pour l'entente du Rang 3 sud avec le Canton de Valcourt ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2002, le règlement numéro 92-08-2002 décrétant la fermeture et l'abolition d'une section de chemin du rang 3 sud dans la municipalité de Racine dont une copie conforme est envoyée à la municipalité du Canton de Valcourt est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er novembre 2004, la municipalité de Racine a passé une résolution concernant la demande de Mme Roxanne Leclerc pour l'achat du terrain municipal (ancien bout du rang 3 de Valcourt). La municipalité de Racine conserve son titre dans le terrain municipal (ancien bout du rang 3 de Valcourt), soit le lot 1 825 768 au Cadastre du Québec concernant le secteur de la municipalité de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2006, la municipalité de Racine a reçu une lettre de Mme Roxanne Lamarche, M. Jacques Paradis et Mme Pascale Tremblay désirant acquérir le terrain vacant adjacent de leurs propriétés avec des attendus qui confirme leurs conditions d'acquisition du terrain municipal. La demande consiste à céder le terrain ou de l'entretenir comme toutes les routes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2007, la municipalité a reçu une lettre de Me André Beauchesne, notaire, concernant l'aliénation d'une partie du chemin désaffecté, Canton de Valcourt lot 2 296 378 et Racine lot 1 825 768. Me Beauchesne conseille de vendre la totalité du lot réservant une servitude et/ou un droit de superficie permettant d'utiliser et d'entretenir la partie du 110 mètres qui constituera l'assiette de cette servitude ;

2010-04-96
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
l'achat d'une
banque d'heures
(14) d'Infotech
pour services
comptable et
formation, 980 \$
plus taxes

- CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2008, la municipalité de Racine a reçu une lettre signifiant que les propriétaires adjacents à la partie du 3^{ième} rang sud demandent aux municipalités du Canton de Valcourt et de Racine de rester propriétaire et que le chemin reste comme il est, soit un terrain municipal, et de faire un entretien minimal. Cette lettre a été signée par : Mme Roxanne Leclerc, Jacques Paradis, Alain Racicot, Jacques Racicot et Germain Blanchard;
- CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2007, la municipalité de Racine a passé une résolution autorisant la désaffectation d'un ancien chemin, section du chemin du 3^{ième} rang sud. La municipalité de Racine autorise ainsi l'aliénation de cette partie du 3^{ième} rang Sud à Mme Roxanne Lamarche, Mme Pascale Tremblay et M. Jacques Paradis pour la portion respective de cet ancien chemin adjacent à leur propriété en imposant des conditions. La municipalité du Canton de Valcourt fait de même dans sa résolution numéro 102-2007-05-07 le 7 mai 2007 ;
- CONSIDÉRANT QUE Le 27 janvier 2009, la municipalité de Racine a reçu une lettre de Mme Roxanne Leclerc spécifiant ce qui est pour elle un entretien minimal soit : assiette du chemin reste la même, entretien du chemin à l'année, carrossable, le même entretien que la municipalité de Valcourt Canton si nous l'achetions et 1 à 2 nivelage par année et l'ouverture des chemins d'hiver ;
- CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2009, une rencontre s'est tenue en présence d'André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, Sylvain Demers, inspecteur, Germain Blanchard et sa conjointe ainsi que Mme Roxanne Leclerc. La conclusion de cette rencontre a été que la virée va être uniquement chez Mme Roxanne Leclerc et une partie chez le citoyen du Canton de Valcourt soit chez la citoyenne Mme Magrit Multhaupt. M. Blanchard n'est pas d'accord pour signer un droit de virée sur une partie de son terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2009, le projet d'entente préparé par Me Johanne Brassard de Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. faisant en sorte que seul l'entretien d'été soit assuré sur cette partie du troisième rang. Une note de Me Brassard concernant le déneigement d'hiver, en attente de décision des tribunaux sur les dispositions nouvelles de la Loi les compétences municipales en vigueur depuis le 1er janvier 2006 ;
- CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2009, une résolution de la municipalité de Racine, numéro 2009-07-197, appuyait la demande à la CPTAQ concernant la virée au bout du rang 3 sud ;
- CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2009, une description technique d'une partie du lot 1 823 702 pour la municipalité du Canton de Valcourt et un certificat de piquetage d'une partie du lot 1 824 618 pour la municipalité de Racine a été préparé, dont la facture de M. Daniel St-Pierre de 1 183,26\$ a été acquittée également entre les deux municipalités concernées ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser M. le maire René Pelletier et M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche à signer l'entente relative à l'entretien du 3^{ième} Rang Sud avec la municipalité du Canton de Valcourt.

D'autoriser M. le maire René Pelletier et M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche à signer un contrat ou une entente de droit de passage de Mme Multhaupt et de Mme Roxanne Leclerc en faveur des municipalités du Canton de Valcourt et de Racine.

D'autoriser la signature de l'entente pour l'entretien du rang 3 Sud tel que ci-après reproduite :

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU 3^{ÈME} RANG SUD

ENTRE : **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT**, personne morale de droit public ayant son bureau au 9040B, rue de la Montagne à Valcourt, province de Québec, JOE 2L0, ici représentée par le maire, Patrice Desmarais, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sylvie Courtemanche

ci-après appelée la « *Municipalité du Canton de Valcourt* »

ET : **MUNICIPALITÉ DE RACINE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 348, rue De l'Église à Racine, province de Québec, JOE 1Y0, ici représentée par le maire, René Pelletier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, André Courtemanche

ci-après appelée la « *Municipalité de Racine* »

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* pour conclure une entente relative à l'entretien d'une voie publique qui est divisée par la limite des territoires de la *Municipalité du Canton de Valcourt* et de la *Municipalité de Racine*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet la détermination de la responsabilité de la gestion d'une section du 3^{ème} Rang Sud à partir de l'extrémité nord du lot 2 296 378 contigu au lot 1 823 702 et se dirigeant vers le sud sur une longueur d'environ 600 mètres, section du 3^{ème} Rang Sud qui est divisée par la limite de territoire de la *Municipalité du Canton de Valcourt* et de la *Municipalité de Racine*, tel qu'illustré au plan annexé à la présente entente comme annexe « A ».

ARTICLE 2 FOURNITURE DE SERVICES

À cette fin, la *Municipalité du Canton de Valcourt* fournit les services d'entretien d'été et d'hiver sur la section du 3^{ème} Rang Sud précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 ENTRETIEN D'ÉTÉ

Pour les fins de la présente entente, l'entretien d'été signifie :

- l'entretien des fossés, la coupe de l'herbe et des branches le long du chemin et dans les fossés, la réparation de nids de poule, nivelage 2 fois par année soit au printemps et à l'automne, l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 4 ENTRETIEN D'HIVER

Pour les fins de la présente entente, l'entretien d'hiver signifie :

- le déneigement avec utilisation de sable, le déglacage et l'entretien de la

CONSIDÉRANT QUE le projet amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises de son territoire et de contrer l'exode des jeunes vers les grands centres ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée permet l'embauche d'une personne ressource pour la coordination du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total relié au projet est assumé à 60 % par les caisses populaires et 40 % des villes et municipalités participantes ;

2010-04-98
Résolution pour adhérer au programme trio étudiants 2010, participation 2009 2 apprenti-stage et 1 expérience travail-été

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser M. le maire René Pelletier et M. le Directeur général et secrétaire-trésorier André Courtemanche à signer le protocole d'entente et de participer au projet Trio étudiant Desjardins, pour le jumelage de trois jeunes et d'entreprises de Racine.

Que le conseil autorise le montant de 800 \$ pour l'embauche de 3 jeunes sur le territoire de la municipalité de Racine pour 2010.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.6 Résolution d'acceptation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE M. le Directeur général et secrétaire trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2010 devant ce Conseil

2010-04-99
Résolution d'acceptation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2010

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil accepte le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2010 devant ce Conseil

9.7 Résolution d'autorisation de dépense pour la subvention d'aide aux entreprises pour la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine – 5000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution en janvier 2009, sous le numéro 2009-01-020, offrant une subvention aux entreprises qui désirent se relocaliser ainsi qu'à toute nouvelle entreprise voulant s'établir à Racine ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine a demandé la subvention d'aide aux entreprises en avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE à ce moment, elle ne répondait pas à tous les exigences, soit elle n'était pas encore entrée en opération ;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine a été en opération tout l'été dernier ;

2010-04-100
Résolution d'autorisation de dépense pour la subvention d'aide aux entreprises pour la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine – 5000 \$

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité autorise le versement de 5000 \$ à titre de subvention d'aide aux entreprises.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.8 Résolution pour l'émission de constats par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François, il est nécessaire d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, au nom de la municipalité de Racine des constats d'infractions.

2010-04-101
Résolution pour
l'émission de
constats par la
Sûreté du Québec

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ET RÉSOLU conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) :

D'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la municipalité de Racine, un constat d'infraction pour toute infraction :

- i) aux dispositions de la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre le tabac de contrebande de tabac et de l'un de ses règlements.

9.9 Résolution d'autorisation de dépenses pour le raccordement des services d'eaux usées d'un terrain sur la rue Fontaine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une demande de raccordement des services d'eaux usées pour un terrain de la rue Fontaine ;

2010-04-102
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour le
raccordement des
services d'eaux
usées d'un terrain
sur la rue Fontaine

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité autorise de 500 \$ pour effectuer le raccordement des services d'eaux usées pour un terrain de la rue Fontaine, soit le lot 3412924.

Que ces travaux de branchement soient effectués en même temps que le branchement de la future résidence.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.10 Résolution autorisant la formation pour les espaces clos pour Stéphane Beauchemin et Léon Lussier - dépenses de 160 \$/personne au début d'avril à St-Hilaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'APSAM offre un cours sur La santé et la sécurité du travail reliées aux espaces clos ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours a été élaboré et mis à jour à partir du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 19.01) ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours est adapté en fonction des espaces clos rencontrés dans les municipalités ;

2010-04-103
Résolution
autorisant la
formation pour les
espaces clos pour
Stéphane

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil mandate Messieurs Stéphane Beauchemin et Léon Lussier pour assister à

Beauchemin et
Léon Lussier -
dépenses de 160
\$/personne au
début d'avril à St-
Hilaire

cette formation qui devrait avoir lieu au début d'avril à St-Hyacinthe.

Que le conseil autorise un montant maximal de 320 \$ pour les frais d'inscription, les frais de déplacement et de temps de Messieurs Beauchemin et Lussier.

Que les frais de repas soient remboursés sur présentation de facture jusqu'à concurrence des barèmes établis par la municipalité.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.11 Résolution d'autorisation de dépense pour le compagnonnage de Stéphane Beauchemin pour les profils P6a et P6b ;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Beauchemin a terminé sa formation théorique en vue de l'obtention de ses certificats d'opérateurs de réseau de distribution (P6a) et de préposé à l'aqueduc (P6b);

CONSIDÉRANT QU' il doit compléter une formation par compagnonnage afin d'obtenir ses certificats d'opérateurs de réseau de distribution (P6a) et de préposé à l'aqueduc (P6b);

2010-04-104
Résolution
d'autorisation de
dépense pour le
compagnonnage
de Stéphane
Beauchemin pour
les profils P6a et
P6b ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité mandate M. Bernard Lambert pour compléter la formation par compagnonnage de M. Stéphane Beauchemin.

Que le conseil autorise la dépense maximum de 2400 \$ pour les honoraires et le kilométrage de M. Bernard Lambert.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.12 Résolution d'autorisation de dépense pour le remplacement du dessus de comptoir et des deux évier de la salle de bain des dames, salle Bouleau gris, au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir de même que les deux évier de la salle de bain des dames, de la salle Bouleau gris, au centre communautaire ont besoin d'être changés ;

2010-04-105
Résolution
d'autorisation de
dépense pour le
remplacement du
dessus de
comptoir et des
deux évier de la
salle de bain des
dames, salle
Bouleau gris, au
centre
communautaire

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la municipalité de Racine autorise la dépense maximum de 500 \$ pour changer le comptoir et les deux évier de la salle de bain des dames à la salle Bouleau gris au centre communautaire.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.13 Résolution d'autorisation de dépenses pour la formation du Directeur général et

secrétaire trésorier « L'Encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général », inscription 215 \$ plus taxes le 27 avril 2010 à Sherbrooke ;

2010-04-106
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour la
formation du
Directeur général
et secrétaire
trésorier
« L'Encadrement
juridique des
rôles et
responsabilités du
directeur
général »,
inscription 215 \$
plus taxes le 27
avril 2010 à
Sherbrooke

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, à participer à la formation de l'ADMQ sur les **L'Encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général** qui se tiendra le 27 avril 2010 à Sherbrooke.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 215 pour ladite dépense de 215 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement, le temps et les frais de repas. Les frais de déplacement et de repas seront payés sur présentation des factures.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution pour la quote-part de la municipalité concernant l'OTJ de Valcourt pour 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE à chaque année, le comité de l'O.T.J. de Valcourt fait parvenir une demande de participation financière à la municipalité pour des activités estivales pour les jeunes de 6 à 12 ans (école primaire) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité prévoit que la cotisation des participants à l'O.T.J. sera d'environ 170 \$ par enfant pour des activités cinq (5) jours par semaine ;

2010-04-107
Résolution pour
la quote-part de
la municipalité
concernant l'OTJ
de Valcourt pour
2010

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine est d'accord à défrayer la moitié des frais d'inscriptions à l'O.T.J. de Valcourt directement aux parents des participants, suite à l'envoi, à l'automne, de la liste au bureau municipal.

Que cette entente est conditionnelle à ce que Les Loisirs de Racine Inc. n'organisent pas eux-mêmes leur O.T.J. dans la municipalité.

9.15 Résolution d'autorisation de dépenses pour la journée des associations 2010, le 1er mai 2010 à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été invitée à la journée des associations 2010 qui se tiendra la 1^{er} mai 2010 au Centre Julien Ducharme à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QU' à cette rencontre se tiendra différentes rencontres relatives sources de dégradation de bassin versant, la lutte contre l'érosion, etc. ;

2010-04-108
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour la
journée des
associations
2010, le 1er mai
2010 à
Sherbrooke

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise Messieurs les conseillers Pierre Lalonde et Denis Bruneau à assister à cette rencontre.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget pour ladite dépense de 80 \$ plus les taxes si applicables pour l'inscription (incluant le repas et la collation) ainsi que les frais de déplacement. Les frais

de déplacement seront payés sur présentation du compte de dépenses.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.16 Résolution pour la fermeture du bureau lors du congé de Pâques ;

2010-04-109
Résolution pour
la fermeture du
bureau lors du
congé de Pâques

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le bureau municipal soit fermé le vendredi 2 avril et le lundi 5 avril 2010 pour le congé de Pâques.

9.17 Résolution à la Régie intermunicipale de protection des Incendies de Valcourt concernant le document de sensibilisation ayant pour thèmes la visibilité des numéros civiques et l'accès aux résidences par les camions lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine n'a pas adopté la partie 3 du Code nationale des bâtiments dans ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.5.6 s'applique seulement aux bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'origine du circulaire n'est pas identifié par un logo officiel ni les coordonnées de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la norme de l'article 3.2.5.6 sera difficilement applicable auprès des résidences ;

2010-04-110
Résolution à la
RIPIV
concernant le
document de
sensibilisation

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De ne pas donner suite à l'envoi de cette circulaire à l'ensemble de la population.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de protection des Incendies de Valcourt de même qu'à l'ensemble des municipalités membres de la Régie.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Règlement sur la diffusion de l'information ;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information a soumis aux unions et aux diverses associations municipales un projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement stipule que les municipalités devront diffuser dans un site Internet certains documents ou renseignements en leur possession ou produits par elles ;

ATTENDU QU' il ressort de ce règlement que pratiquement tous les documents ou renseignements produits par une municipalité devront être diffusés sur un site internet ;

ATTENDU QUE pour une grande majorité de municipalités, la diffusion des documents ou renseignements prévue au règlement nécessitera un ajout de personnel ;

ATTENDU QU'	un grand nombre de petites municipalités n'ont pas de site Web et de plus, n'ont pas accès à Internet haute vitesse ;
ATTENDU QU'	un des objectifs du règlement est de rendre ces documents ou renseignements disponibles au grand public via Internet ;
ATTENDU QU'	il appert de plusieurs rapports que le service Internet haute vitesse en milieu rural rejoint environ 30 % de la population ce qui limite l'accès de ces documents pour les populations non desservies;
ATTENDU QUE	plusieurs documents produits à des dates différentes ont des liens entre eux et que le tout exige un suivi et une cohérence, augmentant ainsi la difficulté de diffusion ;
ATTENDU QUE	ce règlement amène l'obligation de diffusion des documents plutôt que celle de les rendre accessible ;
ATTENDU QUE	les municipalités ont déjà des obligations quant à la manière de publier certains documents et que le règlement soumis ne modifie en rien les modes de publication actuels.

2010-04-111
Règlement sur la
diffusion de
l'information

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine fasse savoir à la Direction de l'accès à l'information du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques :

- 1° qu'elle s'oppose au Projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sous sa forme proposée;
- 2° qu'elle lui propose de revoir ce règlement pour limiter les documents à diffuser afin de tenir compte de la réalité des municipalités et surtout des municipalités rurales en plus de rendre facultative cette diffusion dans un site Web;
- 3° de prévoir aussi que la publication de certains avis dans un site Web remplace le mode actuel de publications prévu à la loi.

10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier lot 2675758)

ATTENDU QUE	la demande de monsieur Daniel Fontaine vise à obtenir une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue de la création d'un rond de virage sur une partie du lot 2675758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, sans préciser à quelles fins ce rond de virage serait requis, en vue de régulariser l'infraction visée par l'ordonnance émise le 17 novembre 2009 par la Commission dans le dossier 364852, pour avoir effectué une coupe d'érables dans une érablière sans autorisation préalable de la Commission;
ATTENDU QUE	le lot 2675758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, est situé dans la zone AF-4 où les activités agro-forestières sont autorisées par le règlement de zonage de la Municipalité de Racine;
ATTENDU QUE	l'aire de virage doit se faire au bout du chemin forestier existant sur la frontière avec le lot 2675760 qui appartient à un tiers;
ATTENDU QUE	sa demande à la CPTAQ vise une superficie totale de 14,884 mètres carrés et qu'il ne décrit aucune autre fin, sauf l'aménagement d'une aire de virage;

- ATTENDU QUE le propriétaire avait sollicité et obtenu le permis municipal #2009-08-0142 exclusivement pour l'aménagement d'un rond de virage et l'abattage d'un maximum de 50 arbres matures à cette fin, ce qui était conforme à la grandeur usuelle d'un rond de virage qui est de 1 225 mètres carrés et d'un T de virage qui est de 2 200 mètres carrés;
- ATTENDU QUE ce permis ne dispensait pas le propriétaire d'obtenir, avant le début des travaux, les autorisations requises par d'autres organismes, dont la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- ATTENDU QUE le propriétaire a, selon la CPTAQ, déboisé une superficie de 1,23 hectare, comprenant un rond de virage, un élargissement du chemin forestier existant et une superficie additionnelle non autorisée par un permis ou certificat municipal;
- ATTENDU QUE la superficie du rond de virage est nettement supérieure aux normes généralement applicables pour un tel aménagement, surtout pour un chemin forestier;
- ATTENDU QUE l'autorisation municipale de couper des arbres était seulement pour l'aménagement d'un rond de virage de grandeur usuelle et non pour l'élargissement du chemin forestier ou pour toute autre raison, incluant une coupe forestière à des fins commerciales;
- ATTENDU QUE le propriétaire ne peut pas effectuer des travaux préalables à l'exploitation de la carrière qu'il veut implanter sur cet immeuble, cet usage n'étant pas autorisé en vertu du règlement de zonage de la Municipalité et faisant l'objet d'un recours de la part du propriétaire toujours pendant devant la Cour supérieure du Québec et que même si le propriétaire obtient gain de cause, son recours étant contesté par la Municipalité, il devra obtenir au préalable d'autres autorisations, comme celles de la CPTAQ et du MDDEP avant de pouvoir utiliser cet immeuble à des fins de carrière;
- ATTENDU QUE les travaux prévus pourraient être conformes à la condition qu'ils respectent les normes applicables, ce que la Municipalité n'est pas en mesure de vérifier en l'absence des documents requis par la réglementation, aucun permis d'abattage d'arbres à des fins commerciales n'ayant été sollicité par le propriétaire autre que celui pour l'aménagement de l'aire de virage;
- ATTENDU QUE l'abattage d'arbres étant fait en très grande partie à des fins commerciales, le propriétaire aurait dû demander un permis d'abattage d'arbres pour une coupe commerciale et non seulement pour l'aménagement d'un rond de virage;
- ATTENDU QUE que les documents requis par l'article 6.3.6 du Règlement numéro 127-12-2006 n'ont pas été fournis à la Municipalité et que le tarif de 100.00 \$ pour l'émission du certificat pour l'abattage d'arbres pour une coupe commerciale exigé par l'article 7.2 de ce même règlement n'a pas été acquitté;
- ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiments n'a pas été en mesure d'émettre une attestation de conformité pour l'ensemble du projet puisqu'il ne peut pas vérifier si les normes réglementaires sont respectées en matière d'abattage d'arbres à des fins commerciales;

ATTENDU QU' il y lieu pour ce conseil de se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par le propriétaire, en tenant compte des éléments décrits au préambule;

2010-04-112
Demande
d'autorisation à la
CPTAQ (dossier
lot 2675758)

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal appuie la demande présentée par Monsieur Daniel Fontaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour créer, sur le lot 2675758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, une virée à des fins forestières pour la seule partie conforme à la réglementation municipale;

Cette virée est conforme, à la condition qu'elle soit, s'il s'agit d'un rond de virage, d'une superficie maximum de 1 225 mètres carrés ou, s'il s'agit d'un T, pour une superficie maximum de 2 200 mètres carrés à l'extrémité du chemin forestier, située dans la zone AF-4, en respectant les normes de la réglementation municipale présentement en vigueur;

QUE toute superficie supérieure à 1 225 mètres carrés, pour un rond de virage, ou de 2 200 mètres carrés pour un T de virage, n'est pas conforme à la réglementation municipale tant que l'inspecteur en bâtiments ne sera pas en mesure de l'attester, ce qui implique que les documents requis en matière d'abattage d'arbres à des fins commerciales soient fournis à la Municipalité et que le tarif exigible soit payé;

QUE le conseil est prêt à revoir la présente résolution si la preuve que le règlement municipal peut être respecté par le propriétaire est faite à la Municipalité.

10.3 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat d'équipement pour les espaces clos

CONSIDÉRANT QUE pour la formation sur les espaces clos de M. Stéphane Beauchemin de l'équipement sera nécessaire ;

2010-04-113
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
l'achat
d'équipement
pour les espaces
clos

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise jusqu'à concurrence de 5000 \$ pour l'achat d'équipement pour les espaces clos.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

10.4 Résolution de projet d'étude pour le réseau d'égout au Lac Brompton – par Technika HBA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite trouver une solution pour le réseau d'égout collecteur au Lac Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Technika HBA a transmis à la municipalité une offre de services professionnels pour une étude de faisabilité technico-économique pour l'assainissement des eaux usées du secteur du Lac Brompton afin de régler le problème de salubrité du milieu qui prévaut actuellement;

2010-04-114
Résolution de
projet d'étude
pour le réseau
d'égout au Lac
Brompton – par
Technika HBA

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité, représentée par M. le maire René Pelletier, M. le conseiller Olivier Grenier et M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche rencontrera

l'ingénieur de Teknika HBA afin de l'informer de l'approche qu'il devra explorer.

Que la municipalité mandate la firme pour préparer l'étude de faisabilité tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 2 avril 2010.

Que la municipalité autorise jusqu'à concurrence de la somme de 25 000 \$ taxes nettes incluses.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, que les crédits seront pris à même les surplus pour effectuer la dite dépense, mais fera éventuellement partie d'une demande dans un programme de subvention.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

Franco Baroni, résidant au rang 1 s'informer de l'utilité de la caméra installée au coin des Route 243 et 222.

M. Jean-Pierre Perreault pense que c'est le MTQ qui a installé cette caméra afin de surveiller l'endroit.

12 LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Michel Brien, propose la levée de la session à 20 h 47.

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
